

*La Préfète*

Bourges, le **-9 JUIL. 2019**

**ATTESTATION DE SILENCE VAUT ACCORD**

La Préfète du Cher atteste que la société DAMPIERRE et MASSAY énergies a déposé le 02 mai 2019 une demande de prorogation de deux ans du délai de caducité de l'autorisation d'exploiter délivrée par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2017, dont bénéficie ladite société pour le parc éolien situé sur les communes de Dampierre-en-Graçay et Massay dans le département du Cher.

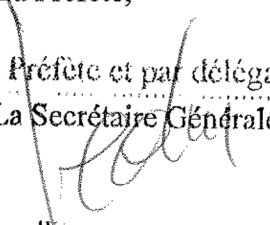
Conformément aux dispositions de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, le silence gardé par l'administration dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande vaut acceptation de celle-ci.

La présente attestation peut être déférée à la juridiction administrative auprès du Tribunal administratif d'Orléans :

- 1- Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- 2- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre mois à compter des mesures de publicité.

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Régine LEDUC

Copie :  
DREAL Centre-Val de Loire - UID 18-36  
DREAL Centre-Val de Loire - SEIR